
Extrait du registre de la société populaire de Valence (Drôme) faisant hommage au représentant Boisset en mission dans la Drôme, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du registre de la société populaire de Valence (Drôme) faisant hommage au représentant Boisset en mission dans la Drôme, lors de la séance du 12 brumaire an II (2 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 164-165;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41403_t1_0164_0000_7;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Drôme, avait bien mérité des républicains de ce département.

Insertion au « Bulletin » (1).

I.

Lettre de la Société populaire de Valence (2).

« Valence, le 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de la ville et du bourg-lès-Valence, sobre d'éloges, mais sachant apprécier les vertus civiques et les talents révolutionnaires, vient de rendre un témoignage, unanime et honorable en faveur du citoyen Payan, procureur général syndic, en proclamant qu'il avait bien mérité de tous les républicains de son département. Nous remplissons le vœu de l'Assemblée générale, en vous adressant un extrait de son arrêté.

« Les membres composant le comité de correspondance de la Société populaire de la ville et du bourg-lès-Valence.

« BERENGER; TOURRETTE, secrétaire; LASSERRE; BAR; PAQUET; EXPERTON; COTTE; TACHE; URTIN. »

II.

Extrait des registres de la Société populaire de Valence (3).

Séance extraordinaire du 4 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Le motif de la Convention était l'importance des nouvelles reçues des armées de la République près Lyon et Toulon. Le citoyen Joseph-François Payan, procureur général syndic de la Drôme, a fait part des différents succès qu'elles avaient obtenus contre ces deux villes infâmes, et de l'espoir fondé de la prochaine destruction de Lyon, ce repaire de louveteaux et de tigres qui devaient désoler la terre sainte de la liberté, de cette ville contre laquelle le génie tutélaire des vertueux républicains a fait tomber l'anathème que l'exécrable Isnard avait osé vomir contre Paris.

Un membre, porté à la tribune par l'enthousiasme de l'admiration envers le vertueux procureur général syndic en a présenté un tableau parfaitement conforme à celui qui était peint dans le cœur de tous les membres. Il a retracé l'homme réunissant toutes les qualités précieuses du citoyen et du fonctionnaire public; il l'a montré partout électrisant par le feu ardent de

son républicanisme, partout accessible et répandant les lumières et l'instruction, très assidu dans son poste, joignant l'aménité à la fermeté dans l'exercice de ses fonctions, maintenant dans l'ordre du jour toutes les mesures de salut public, se consumant par ses travaux pour le triomphe de la liberté; il a rappelé son incorruptibilité, son courage et son chagrin au milieu des pièges de l'hydre fédéraliste avec laquelle on a vainement tenté de le familiariser, les écrits lumineux sortis de sa plume féconde pour nous garantir des ravages de ce monstre; enfin les deux fameuses séances du 24 juin et des 7, 8 et 9 septembre qu'il a provoquées et qu'on reconnaît toujours comme les boulevards contre lesquels aura échoué le monstre du fédéralisme.

La Société tout entière, prévoyant et devançant les conséquences d'un éloge si justement mérité, a proclamé simultanément que le citoyen Payan avait bien mérité de tous les républicains de son département et a arrêté qu'extrait du présent serait envoyé à la Convention nationale.

Collationné :

EXPERTON, président; F. FOREST, cadet, secrétaire; URTIN, secrétaire; TOURRETTE, secrétaire.

III.

Lettre de la Société populaire de Valence (1).

« Valence, le 29^e jour du 1^{er} mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Société populaire de la ville et du bourg-lès-Valence, a proclamé dans sa séance du 3 octobre (vieux style), que le citoyen Boisset, représentant du peuple délégué dans le département de la Drôme, avait bien mérité des républicains de ce département; nous nous hâtons de remplir son vœu en vous transmettant l'extrait de son arrêté dicté par la juste reconnaissance des sans-culottes du chef-lieu de la Drôme.

« Les membres composant le comité de correspondance de la Société populaire de la ville et du bourg-lès-Valence.

« BERENGER; URTIN; TOURRETTE, secrétaire; BAR; PAQUET; LASSERRE; COTTE; TACHE; EXPERTON, président. »

IV.

Extrait du registre de la Société populaire de Valence (2).

Séance du 3 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Le représentant du peuple Boisset, que la Société possédait dans son sein, confondu parmi

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 267.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(3) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(1) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

ses membres, leur a fait part de plusieurs mesures de salut public, qui devaient fixer leur attention, il s'est attaché à leur inspirer la plus grande confiance dans leurs relations réciproques pour le triomphe de la cause commune. L'assemblée déjà satisfaite des opérations salutaires qui avaient signalé l'arrivée du républicain représentant dans la ville de Valence, convaincue de plus en plus de la solidité de ses principes, livrée à l'ivresse de la joie que lui causait l'espérance de déjouer et humilier l'aristocratie, par un élan subit de reconnaissance et de la plus vive sensibilité, s'est écriée que Boisset avait bien mérité des républicains de son département, et arrêté a été de suite pris que cet hommage, sollicité par le devoir de récompenser le dévouement pour sa patrie, serait envoyé à la Convention nationale.

Signé : EXPERTON, *président*; TOURRETTE, *secrétaire*.

Collationné :

F. FOREST cadet, *secrétaire*; TOURRETTE, *secrétaire*.

La Société populaire de Saint-Étienne prie la Convention nationale de vouloir bien, par un décret, changer le nom de Saint-Étienne en celui d'Arme-Ville, et demande l'établissement de quatre foires par année dans cette commune.

La demande en changement de nom, convertie en motion, a été décrétée; et sur l'article de l'établissement des foires, la Convention a passé à l'ordre du jour (1).

Suit la pétition de la Société populaire de Saint-Etienne (2) :

Société populaire de la ville d'armes, ci-devant Saint-Etienne.

« Législateurs,

« Le nouveau calendrier nous a tout à fait brouillé avec nos vieux saints, et c'est un service de plus qu'on a rendu à la raison et à la philosophie. Depuis longtemps un veto avait suspendu les miracles, au point qu'on n'y croyait plus. La Société populaire de Saint-Étienne, persuadée que les armes fabriquées dans sa cité opèrent plus de miracles dans les mains des braves soldats, nos frères, que tous les saints du paradis, vous prie, citoyens représentants de vouloir bien, par un décret, *changer le nom de Saint-Etienne en celui d'Armeville*. Désormais nos canons de fusils serviront mieux la République que tous les canons de Trente...

« Un objet important encore, commande notre sollicitude, c'est celui d'accorder à notre cité quatre foires par année, dont la durée fût de huit jours chacune.

« C'est avec joie que nous venons d'apprendre par les papiers publics que la femme du dernier tyran vient d'expier sous le rasoir national,

l'énormité de ses crimes. Continuez, législateurs, à nous délivrer ainsi de tous les ennemis de la République. Recevez nos sentiments de fraternité et notre respect pour vos lois.

« Ce 10^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois, l'an II de la République.

« *Le comité de correspondance de la Société populaire de Saint-Etienne.*

« PIGNON, *président du comité de surveillance*; BORDET, *secrétaire*; SORICHE; P.-L. BERGER; GUY BOISSIÈRE; FONVIELLE; MONTAGNE, *commissaire*; C. COUTURIER. »

Les aspirants du corps de l'artillerie, formés en compagnies, en garnison à la citadelle de Mézières, écrivent à la Convention nationale qu'ils vont voler au secours de la patrie en danger. « Ce n'est pas assez, disent-ils, des facultés physiques; nous voulons encore lui consacrer les facultés morales que nous pouvons avoir reçues de la nature. Pour remplir ce double objet, nous nous sommes environnés de nos professeurs de mathématiques : tous nos instants sont partagés entre les études de la théorie et de la pratique... Par là, nous apprendrons à diriger infailliblement les foudres nationales contre nos lâches ennemis. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin », et renvoi au comité de la guerre (1).

Suit l'adresse des aspirants du corps de l'artillerie, à Mézières (2) :

Les aspirants du corps de l'artillerie formés en compagnie, actuellement en garnison à la citadelle de Mézières, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Nous avons entendu la voix de la patrie en danger, nous volons à son secours. Ce n'est point assez des facultés physiques, nous voulons encore lui consacrer les facultés morales que nous pouvons avoir reçues de la nature. Pour remplir ce double objet, nous nous sommes environnés de nos professeurs de mathématiques, tous nos instants sont partagés entre les études de la théorie et de la pratique, par là nous apprenons à diriger infailliblement les foudres nationales contre nos lâches ennemis. Il est des jeunes gens qui, sans avoir jamais servi dans les armées de la République, et qui, s'étant même, sous différents prétextes, soustraits aux réquisitions, se proposent de se présenter aux examens d'artillerie. Nous ne demandons point qu'ils en soient exclus, il peut y avoir parmi eux des talents, mais seulement que ceux qui sont actuellement au service, soient examinés avant tout, et qu'à mérite égal ils obtiennent la préférence.

« Nous n'avons plus qu'un seul vœu à former, et qui doit être celui de tous les vrais républicains. Que la Convention nationale demeure à son poste, jusqu'à ce que la République soit sauvée.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 268.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 268.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 763.